

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°26/2022

Date de convocation : 23 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoints. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).
Acte publié le : <small>publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022</small>	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

26. PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le taux minimum de provision est de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 1 633.56 €, correspondant à 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021, selon l'état fourni par le Service de Gestion Comptable de Vaison-la-Romaine.

La provision sera imputée à l'article 6817, dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

La provision sera soit augmentée, soit reprise, sur les exercices postérieurs, selon les indications fournies par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des créances à hauteur de 1 633.56 €.

Le Maire,
Claude AVRIL



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat